

# **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION LA FOULEE DOUCE**

Présenté en Assemblée Générale ordinaire le 15 septembre 2017

## **Préambule**

Le but de l'association est d'organiser des randonnées pédestres et des séances de marche nordique.

L'association est adhérente à la FFRandonnée.

La loi du 1er juillet 1901 s'applique à l'association (*les statuts sont déposés à la Préfecture*).

## **Article 1. Adhésions et cotisations**

L'adhésion est obligatoire afin de participer aux activités de l'association.

Toute personne désirant adhérer remplit un bulletin d'adhésion et s'acquitte de la cotisation.

La cotisation annuelle couvre la période du 1er septembre au 31 août.

Elle comprend une part destinée au fonctionnement de l'association, ainsi que le coût de la licence de la FFRandonnée.

Seules des licences avec assurance seront émises par La Foulée Douce.

En effet, en affiliant ses adhérents à la FFRandonnée, elle acquitte, proportionnellement à son effectif, une prime pour couvrir sa propre responsabilité. Cette prime étant incluse dans la part «assurance» de chaque licence.

Les adhérents titulaires d'une carte d'une autre association de randonnée incluant déjà la licence avec assurance de la FFRandonnée n'ont à acquitter que la part de cotisation destinée à La Foulée Douce.

Un certificat médical ou un questionnaire de santé téléchargeable sur notre site internet, sera demandé chaque année, en fonction des recommandations en vigueur de la FFRandonnée, et qui seront précisées sur le bulletin d'adhésion.

## **Article 2. Randonnées**

### 2.1 Randonnées :

Les randonnées se font en groupe de 4 personnes minimum et sont organisées par des animateurs bénévoles de La Foulée Douce. L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties, notamment en raison de l'indisponibilité de l'animateur de la randonnée ou en raison de mauvaises conditions climatiques. Il est établi qu'un animateur LFD devra annuler sa sortie, en cas de bulletin de vigilance orange ou rouge émis par météo France, dans la région où est prévue se dérouler la randonnée ou la séance de Marche Nordique. Il devra prendre les dispositions nécessaires pour prévenir les participants, ainsi que les membres du bureau ou à défaut le Président.

L'animateur de la randonnée est mandaté par le Président et il est le seul à avoir autorité sur la conduite du groupe. En cas de défaillance, pendant la sortie, de ce dernier, une autre personne devra être désignée par le groupe pour mener les

participants. Elle devra faire en sorte de terminer la sortie au plus vite et dans les meilleures conditions possibles mais ne pourra pas être tenue comme responsable en cas de problème, sauf si la personne désignée est elle même un animateur/animateur qualifié(e).

Tous les animateurs de La Foulée Douce organisant des randonnées ont suivi une formation et sont qualifiés. Ils sont habilités à mener un groupe sur les chemins en toute sécurité et chacun possède son brevet de secourisme.

Ils ont de plus en leur possession, une trousse de premier secours.

L'animateur s'assure qu'un serre-file ferme la marche si il estime que le nombre de randonneurs le nécessite.

La responsabilité de l'animateur débute au moment du départ de la randonnée. De ce fait, il prend toutes les décisions qu'il juge nécessaires pour satisfaire à ses obligations. Il peut par conséquent :

- Modifier ou annuler une sortie en fonction des prévisions météorologiques. Modifier l'itinéraire pour des raisons de sécurité (participant en difficulté, problème météo localisé, chasse en battue, etc...).
- Refuser un participant compte tenu de son équipement ou de son comportement.
- Refuser ou accepter des participants non titulaires de la licence FFRandonnée en cours de validité (pour une séance d'essai par exemple)

En progression, les participants doivent rester groupés autant que possible, aussi il est bien évident que c'est sur les moins rapides que se règle l'évolution du groupe.

Il est demandé de laisser son sac sur le bord du chemin ou d'informer l'animateur ou le serre file lors d'un arrêt pour besoin personnel.

Il est responsable jusqu'au retour au parking voitures.

En fin de randonnée l'animateur s'assure que tout le monde est bien arrivé.

Un mineur doit être accompagné d'un adulte qui en sera responsable.

## 2.2 Randonnées dites « d'essai » :

Ce principe supporte une tolérance en faveur des participants inopinés et de futurs licenciés en sortie « d'essai » : ceux-ci sont autorisés à participer à deux sorties maximum pour s'essayer ou pour découvrir l'ambiance du club avant d'adhérer.

## 2.3. Équipement :

- Pour la randonnée :

Le randonneur doit être équipé de chaussures appropriées, ainsi que de vêtements adaptés aux conditions climatiques. Il doit se conformer aux consignes prévues pour la sortie.

- Pour la marche nordique :

- Tenue type jogging ou pantalon de randonnée avec des baskets ou des chaussures de type randonnée (basses et souples).
- Petit sac à dos avec boisson et en-cas énergétique.
- Vêtements appropriés en fonction du temps.
- Les bâtons sont prêtés lors de la séance d'essai puis achetés par l'adhérent. »

Dans tous les cas, la tenue sera adaptée à l'activité et aux circonstances. Une personne non équipée de manière adéquate pourra se voir refuser l'accès à la séance sans qu'il soit possible de demander une compensation. »

L'animateur de la randonnée s'assure d'emporter la trousse de secours fournie par l'association.

#### 2.4. Sécurité routière :

La plupart de nos randonnées ont lieu en forêt, sur des petits chemins ou bien dans les champs. Mais parfois, nous sommes amenés à emprunter la chaussée, et cela comporte des dangers.

En groupe, nous devons marcher sur la partie gauche de la route, en file indienne, face au danger. Si la partie droite de la chaussée propose un accotement plus important ou qu'elle est plus sûre et qu'il est possible de traverser, nous marcherons à droite de cette route. C'est à l'animateur seul de décider de quel côté progresser.

En cas de franchissement de route, c'est à l'animateur de décider comment et quand traverser. S'il estime qu'il n'y a pas de risque, il peut proposer à tout le monde de traverser comme il veut. S'il décide qu'il y a un danger, il faut impérativement écouter ses consignes. Si le groupe est trop important, l'animateur pourra décider de le scinder afin de faciliter le franchissement.

#### 2.5. Animaux :

Les chiens tenus en laisse sont admis. S'il devait en être autrement, vous en seriez informés par avance.

### **Article 3. Engagement moral de l'adhérent**

Pendant les randonnées organisées par l'association, l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque, et à respecter les consignes de sécurité et les instructions données par l'animateur de la randonnée.

L'adhérent s'engage à ne jamais quitter le groupe sans prévenir l'animateur.

Si vous décidez d'arrêter en cours de chemin, l'animateur vous rappellera que vous le faites sous votre propre responsabilité et vous aidera à trouver votre chemin pour rentrer.

Il est demandé aux randonneurs de respecter la nature, et de partager l'espace avec d'autres usagers dans le respect de règles mutuelles.

- de ramener tous ses déchets, y compris les biodégradables.
- de suivre les sentiers et de ne pas n'emprunter de raccourcis.
- de respecter la propriété d'autrui (récoltes, vergers, prés de fauche, etc...)
- de ne pas cueillir de fruits dans les vignes et vergers, même s'ils dépassent de l'enceinte de la propriété.
- de ne pas troubler le calme de la faune sauvage et respecter la flore.
- de ne pas déranger les troupeaux d'animaux domestiques.
- de refermer les clôtures après son passage.

La courtoisie doit être la règle entre tous les membres de l'association.

Tout manquement à ces obligations ne saurait engager la responsabilité de l'association.

Tout manquement grave ou répété au présent règlement intérieur peut entraîner l'exclusion, et dans ce cas la cotisation n'est pas remboursée.

Extrait des statuts : « La qualité de membre se perd » « par exclusion prononcée par le Bureau pour motif grave, notamment par un comportement portant préjudice matériel ou moral à l'association, une infraction aux statuts ou au règlement intérieur ».

#### **Article 4. Calendrier des randonnées**

Un calendrier trimestriel est établi et diffusé sur le site internet de l'association. Il sera mis en ligne dans la mesure du possible un mois avant chaque début trimestre.

#### **Article 5. Transport et sorties de plusieurs jours**

D'un point de vue économique et écologique, il est conseillé de pratiquer le covoiturage. Celui-ci n'est pas obligatoire et repose sur le volontariat.

Le défraiement s'effectue de gré à gré sur la base des montants communiqué à chaque sortie.

L'acceptation du système de covoiturage est sous l'entière responsabilité du chauffeur et des passagers qui en acceptent les contraintes.

**Attention** : Le conducteur doit impérativement se renseigner auprès de sa compagnie d'assurance qu'il a bien pris l'option « covoiturage » sur son contrat s'il propose de transporter des personnes sur le point de rendez-vous d'une sortie ou d'un séjour.

Le conducteur doit également vérifier auprès de sa compagnie d'assurance qu'il est bien assuré en « dommage conducteur »

L'association ne peut être tenue pour responsable du non-paiement de cette indemnité.

#### **Article 6. Assurances**

L'association est couverte pour ses activités par une assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers. Chaque membre qui randonne est assuré individuellement pendant et en dehors des sorties de l'association, en responsabilité civile, défense et recours, frais de recherche et de secours, et dommages corporels (licence IRA, FRA ou FRAMP de la FFRandonnée).

## **Article 7. Accident**

En cas d'accident grave, l'animateur de la randonnée est chargé d'appeler les secours ou de les faire appeler s'il est occupé. Il doit dans les plus brefs délais, prévenir le responsable du club puis avertir, le cas échéant, un proche de la personne blessée. L'animateur de la randonnée et le Président, doivent s'assurer que la déclaration d'accident est remplie et transmise aux services compétents.

## **Article 8. Formations**

L'association entend favoriser la formation. Les demandes de formation sont validées par le Bureau et sont dispensées notamment par la FFRandonnée.

L'association participe au coût des formations lorsque sa trésorerie le permet.

## **Article 9. Communication**

La communication interne s'effectue par courriels et par consultation du site internet de l'association.

Toutefois, pour les adhérents ne disposant pas d'Internet il sera possible de les tenir informés par voie postale.

Pour une annulation « à chaud » d'une sortie, seule une information par mail sera donnée.

## **Article 10. Diffusion des photos prises dans le cadre des activités de l'association**

Les adhérents peuvent décider d'interdire la diffusion de photographies prises dans le cadre de l'activité de l'association à des fins de représentation (site internet, blog, publications de l'association ...). Il devra le signaler sur le bulletin d'inscription.

Cette autorisation est valable pour une durée illimitée. L'interdiction doit être renouvelée tous les ans.

## **Article 11. Charte du randonneur**

La Foulée Douce cautionne tous les items cités dans la Charte du randonneur proposée par la FFRandonnée.

Ce document est joint au présent règlement intérieur, prenez quelques minutes pour le consulter !

**L'adhésion à La Foulée Douce implique le respect de ce règlement intérieur, téléchargeable sur le site internet du club. Il est susceptible d'être modifié par le Bureau et sera, dans ce cas, présenté en Assemblée Générale Ordinaire.**